

Règlement intérieur BSD

Le comité directeur de Billom Saint Dier (BSD) Natation soumet, à ses adhérents, le **règlement intérieur** auquel tout manquement pourra être sanctionné de façon temporaire ou définitive.

1. Toute inscription au club engage moralement les nageurs majeurs et les responsables légaux pour les mineurs vis-à-vis du club.
2. L'inscription au sein du club est bien prise en compte et donne l'accès aux entraînements lorsque le dossier d'inscription est complet.
3. Chaque nageur s'engage à être respectueux des règlements intérieurs des différents lieux qu'ils sont amenés à fréquenter (piscines....) ainsi que le personnel qui y travaille, des horaires d'entraînements ainsi que la régularité et la discipline demandées en fonction de son groupe d'appartenance et des entraîneurs et des bénévoles.
4. Aucune séance ne pourra avoir lieu sans la présence d'un entraîneur. Les responsables légaux des mineurs doivent vérifier eux-mêmes avant chaque séance la présence de l'entraîneur et s'engagent également à être présents dès la fin de l'entraînement.
5. Le club n'est pas responsable des affaires personnelles dans les vestiaires.
6. Les comportements dans les vestiaires doivent être exemplaires, tous chahuts ou débordements seront sanctionnés.
7. Lors de l'inscription au club, chaque nageur reçoit une carte personnalisée correspondant à son groupe qui permet l'accès à la piscine 10 minutes avant le début de l'entraînement. Cette carte ne fonctionne que les jours d'entraînement. Celle-ci est personnelle et incessible pendant toute la saison.
8. L'engagement aux compétitions n'est pas dû au nageur, l'entraîneur décidera de l'engagement ou non en fonction du sérieux et de l'assiduité aux entraînements, ainsi que du respect envers les officiels, entraîneurs, parents.... Tout nageur qui choisit de s'engager sur une compétition doit tout mettre en oeuvre pour y participer.
9. Pour toute demande d'annulation faite 3 semaines après l'inscription, il ne sera effectué aucun remboursement partiel ou total de la cotisation en cas de départ volontaire, de renvoi du club, de maladie, d'accident.
10. L'adhérent (ou son représentant légal) autorise le club à le photographier, filmer et à utiliser son image sur tous supports de communication dans le cadre de Billom Saint Dier Natation.
11. L'adhérent (ou son représentant légal) renonce à l'engagement de poursuites en cas d'accident, lors de déplacement du club, envers la personne qui transporte l'adhérent ou envers le club BSD.
12. Pour tout arrêt inopiné des séances au cours de l'année indépendant des volontés du club, aucun remboursement ou dédommagement ne sera effectué.